

Le contrat de professionnalisation* en Alternance*

Quels employeurs ? :

Tous les employeurs de droit privé assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif.

Les établissements publics industriels et commerciaux assujettis au financement de la formation professionnelle continue et les entreprises d'armement maritime peuvent conclure des contrats de professionnalisation.

Le temps de travail :

Le temps de travail du salarié en contrat de professionnalisation est identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation est inclus dans le temps de travail. Les salariés bénéficient du repos hebdomadaire.

Avantages pour l'employeur :

- Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans
- Exonération de charges
- Les salariés en contrat de professionnalisation ne sont pas comptabilisés dans l'effectif de l'entreprise
- Remboursement des dépenses de formation
- Aide forfaitaire versée par le Pôle emploi
- Aide spécifique

Conditions de travail :

Le titulaire d'un contrat de professionnalisation est un salarié à part entière. À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, dans la mesure où leurs dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

Public :

Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus afin de compléter leur cursus initiale ; demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ; bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ; personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion- CUI).

Rémunération : Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial (Niveau de formation ou de qualification avant le contrat de professionnalisation).

Age	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou titre ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	Au moins 55% du SMIC	Au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	Au moins 70% du SMIC	Au moins 85% du SMIC
26 ans et plus	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable



* Le contrat de professionnalisation

Le **contrat de professionnalisation** est un contrat de travail à objectif qualifiant conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l'acquisition - dans le cadre de la formation continue - d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle.

* L'alternance

L'**alternance** permet de se former à un métier. C'est un mode de formation qui permet de combiner enseignements théoriques et expériences professionnelles au sein d'une entreprise.

Pôle Formation UIMM Centre-Val de Loire

1^{er} Réseau Privé au services des entreprises industrielles



Se former pour l'emploi

Individualisation

Formations personnalisées, diplômantes et qualifiantes pour les salariés ou futurs salariés (demandeurs d'emploi) de l'opérateur à l'ingénieur.

Performance

Conseil et accompagnement des entreprises dans le développement des compétences de leurs salariés et pour l'amélioration des Performances Industrielles.

Pédagogie

Utilisation de méthodes pédagogiques et situations d'apprentissage variées (individuelles, collaboratives, présentielles, ...).

Proximité

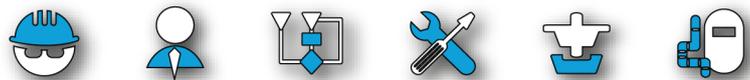
Réseau dynamique d'Experts et relations de proximité avec les Conseillers Emploi Formation en charge des entreprises.

Nous sommes au service de l'amélioration permanente de la compétitivité des entreprises par tous les leviers stratégiques :

- L'Homme
- L'Innovation
- La performance
- La technologie

Formations Inter et Intra entreprises - Dispositifs certifiants - Formations à la Carte

Domaines de formation



Métiers supports de l'industrie (Qualité, Processus, LEAN, Métrologie, Performance, Innovation, Logistique), Management, Prévention Santé Sécurité et Environnement, Ressources Humaines, Métiers de la construction Aéronautique, Technologies Industrielles (Robotique - Chaudronnerie - Soudage - Usinage - Maintenance), etc....



AFPI Centre Val de Loire - Trajectoire Industrie

Le Pôle Formation UIMM Centre-Val de Loire est l'appellation commune à l'AFPI Centre Val de Loire et à Trajectoire Industrie



Pour plus d'infos, flashez pour consulter notre site Internet



www.pole-formation-uimm-centrevalde Loire.com

Pour des précisions sur nos services et nos formations,

contactez par téléphone le Conseiller Emploi Formation de votre département



Cher (Siège)	« Technopôle Lahitolle » 3, 5, 7, rue Charles de Bange CS 40019 - 18021 Bourges Cedex	02 48 27 51 00
Eure et Loir	5, Rue Vlamincq 28008 Chartres	02 37 30 87 21
Indre	ZIAP rue Georges Clémenceau - CS 90042 - 36130 Déols	02 54 29 42 21
Indre et Loire	6, rue de la Briaudière - ZI La Chataigneraie 37510 Ballan Miré	02 47 46 47 70
Loir et Cher	5, rue des Onze Arpents 41000 Blois	02 54 51 35 20
Loiret	74 rue Nationale 45380 La Chapelle St Mesmin	02 38 54 99 00

DATADOCK est l'accréditation qualité auprès des organismes collecteurs pour l'AFPI Centre Val de Loire et pour Trajectoire Industrie



La certification qualité a été délivrée à l'AFPI Centre Val de Loire et à Trajectoire Industrie au titre des catégories d'actions suivantes :
- ACTIONS DE FORMATION - BILANS DE COMPETENCE